

PAIEMENT DES CHS

MERCI DE REVOIR LA COPIE

Bureau Central, le 8 juin 2017 - N° 13/17

Le 31 mars 2017, FO a écrit à M. Gilles Gateau, Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines et de la Politique Sociale, pour revendiquer le paiement des heures complémentaires rendu impossible depuis janvier 2012 par une mesure conservatoire unilatérale de la Direction.

Nous évoquions, entre autres, le non-respect de la Convention du Personnel Sol, titre III, ch. 1.2.4 où il est écrit noir sur blanc que les heures complémentaires des temps partiels sont à compenser ou à payer en accord avec le salarié.

Concernant les salariés à temps plein, l'accord ATT prévoit le positionnement des CHS dans l'année en fonction des besoins du service par accord entre le salarié et la hiérarchie. L'Entreprise est défaillante quand elle ne permet pas la pose des CHS dans l'année. Il devient alors tout naturel que le salarié puisse en exiger le paiement !

Nous ne demandons pas l'extension de mesures exceptionnelles semées d'embûches. Nous ne demandons pas un rappel de la possibilité d'aller quémander auprès des assistances sociales un hypothétique paiement de notre dû conditionné à la production de diverses factures.

Nous revendiquons l'application des textes dans un contexte économique très différent de 2012.

Les sous-effectifs font monter la tension, particulièrement dans les services en contact avec la clientèle. Cette réponse nous déçoit comme tous ceux qui se battent au quotidien pour passer l'activité, en situation trop souvent dégradée. Elle n'est pas à la hauteur de l'ambition RH ! Nous aurons l'occasion d'aborder le sujet de vive voix afin que la Direction revoie sa copie.

Vous trouverez au dos du tract, la réponse de la Direction à notre courrier.

Christophe Malloggi
Secrétaire Général

FO AIR FRANCE
M. CHRISTOPHE MALLOGGI
SECRETAIRE GENERAL
6 RUE DE LA HAYE
CP 17923 - TREMBLAY EN FRANCE
95731 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX

N. Réf : DG.DP 2017.074
Réf. : votre courrier n° 21/17 du 31/03/2017

Roissy, le 22 mai 2017

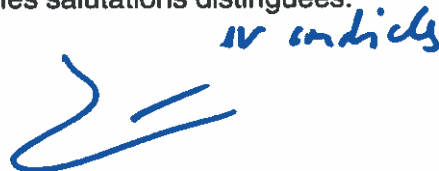
Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre en date du 31 mars 2017, vous nous avez fait part de votre demande d'annulation de la note DG.DP 4521 du 25 janvier 2012 pour permettre le paiement d'heures complémentaires en compte.

J'attire votre attention sur le fait que l'entreprise n'est plus, et ce depuis plusieurs mois, dans une pratique d'interdiction du paiement d'heures complémentaires en compte, comme le sous-tend d'ailleurs votre courrier en se référant notamment aux mesures exceptionnelles mises en oeuvre au Cargo fin 2016. Par conséquent, je vous confirme que le possible recours à ces mesures exceptionnelles collectives, préalablement validé par la DRH en fonction de situations dégradées le justifiant, n'a pas vocation à être remis en cause.

De la même manière, l'entreprise souhaite continuer de promouvoir, via notamment son réseau d'assistantes sociales, l'attention bienveillante accordée individuellement aux situations des salariés qui, pour des raisons sociales, demandent le paiement d'heures complémentaires en compte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, mes salutations distinguées.



Gilles Gateau